



Cahier des Clauses Particulières (C.C.P)

MARCHE DE MAITRÎSE D'OEUVRE **REHABILITATION D'UN BATIMENT** **EN MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ET PÔLE TERTIAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PONTGIBAUD SIOLE ET VOLCANS**

5, rue du Frère Genestier
63 230 PONTGIBAUD
Tèl. 04 73 88 75 58 / Fax. 04 73 88 91 30
contact@ccpsv.fr

Procédure adaptée en application des 26 et 28 du Code des marchés publics.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Contexte de la mission

Créée en 2010, La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans souhaite aujourd'hui se doter d'une médiathèque intercommunale pour répondre à l'évolution de son organisation territoriale et permettant la mutualisation de ses services, tout en offrant à la population un lieu d'accueil et d'échanges culturels.

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans a acquis en 2013 un bâtiment en centre bourg de Pontgibaud où elle a pu regrouper l'ensemble de ces services (administratifs, enfance/Jeunesse, Services à la Personne,...) depuis décembre 2014. Dans le prolongement de ce projet, une partie de l'acquisition réalisée n'est actuellement pas affectée à un service et la CCPSV prévoit d'y aménager une nouvelle médiathèque intercommunale et un Pôle tertiaire (bureaux), répondant aux obligations réglementaires en termes d'accessibilité et offrant un outil polyvalent et adaptés aux besoins du territoire.

1.2 - Objectifs de l'opération

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans souhaite engager les travaux d'aménagement de l'ancienne école maternelle de Pontgibaud afin d'y installer une Médiathèque intercommunale.

Le projet devra prendre en compte l'optimisation du fonctionnement des services favorisant l'économie du projet, avec de nombreuses mutualisations recherchées avec le Pôle de services intercommunal à proximité immédiate.

L'objet du marché porte sur le réaménagement des locaux d'une surface utile d'environ 231m² répartis sur 2 étages. Les travaux devront se dérouler en une seule tranche.

Le bâtiment se situe sur les parcelles A854/855, en plein centre bourg de la Commune de Pontgibaud à proximité du Château Dauphin. Le bâtiment concerné se situe le long de la rue des écoles (Plan de situation du projet en annexe).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET CONTENU DE LA MISSION ATTENDUE

La Mission attendue de l'architecte est la mission comme décrite par la Loi MOP relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Cette mission comprend :

2.1- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)

Elles ont pour objet :

- de proposer une solution traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ;
- de préciser la composition générale en plans et en volume ;
- d'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur du bâtiment ;
- de préciser le calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ;
- d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel de travaux.

2.2 - Etudes d'avant-projet détaillé (APD)

Elles ont pour objet :

- de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- d'arrêter en plans, coupes, les dimensions,
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés;
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les études d'avant projet comprennent également l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que de l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

La réalisation de la mission SSI relève aussi de la maîtrise d'œuvre et est incluse dans la mission de base.

2.3 - Etudes de projet (PRO)

Elles ont pour objet :

- de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre. ;
- de déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et tous les équipements techniques ;
- de préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- d'établir un coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d'état, sur la base d'un avant métré ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution ;
- d'évaluer le coût d'exploitation et de maintenance ;
- de fixer le calendrier prévisionnel d'exécution.

2.4 - Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux sur la base des études, a pour objet :

- de préparer le dossier de consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des contrats en contribuant à la rédaction des pièces administratives telles que le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et autres si la consultation le nécessite ;
- de préparer la sélection des candidats et d'analyser les candidatures retenues ;
- d'analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres ;
- de préparer la négociation avec les premiers candidats de chaque lot ;
- de préparer les mises au point permettant la passation des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

2.5 - La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Elle a pour objet à s'attacher au bon déroulement des contrats de travaux passés avec les entreprises et au respect de leurs engagements pris en terme de prestations et de délais, ainsi que :

- de s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- de s'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes audit contrat ;
- de délivrer tous ordres de services établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier ;
- de vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général ;
- d'assister le maître de l'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

2.6 - L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont respectivement pour objet :

- d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques,
- d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

2.7 - L'assistance à la réception (AOR)

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet, pour chaque ouvrage :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux,
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage,
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation et leur maintenance.

Conformément à la loi MOP et notamment à la mission de base, le titulaire a aussi l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faite par un entrepreneur.

ARTICLE 3 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les aménagements doivent permettre d'offrir à la population un outil culturel accueillant, efficace adapté et évolutif, en relation avec des services intercommunaux existants.

RDC : MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Aménagement du RDC de l'école d'une surface de 126 m² pour y accueillir les activités d'une Médiathèque intercommunale de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans en optimisant les mutualisations possibles avec le Pôle de service intercommunal attenant.

Le projet d'aménagement devra prévoir les évolutions possibles de ces services. Ces locaux devront s'adapter aux besoins de ces activités et devra comprendre :

- 1 Espace Accueil/Banque de Prêt/Espace Lecture pouvant accueillir 20 ml d'étagères et des espaces de consultations
- 1 Espace informatique pouvant accueillir au minimum 3 ordinateurs
- 1 Espace enfance/Jeunesse pouvant accueillir 10 ml d'étagères et un espace de consultation et d'animations adapté
- 1 espace d'exposition
- Une réserve de 10 m²

ETAGE 1 : PÔLE TERTIAIRE

Aménagement du 1^{er} étage en des bureaux polyvalents pouvant accueillir des partenaires à la communauté de communes ou une structure indépendante qui devra comprendre au minimum :

- 1 espace d'accueil et d'attente
- 1 salle de réunion pouvant accueillir 15 personnes
- 4 bureaux pouvant être mis à disposition
- 1 pièce cuisine/repos
- 1 pièce de stockage/Archives
- Des sanitaires

Une proposition de système d'un monte personne devra être intégré.

ARTICLE 4 – DELAI D'ETUDES

Chaque élément de la mission fait l'objet d'un délai à définir dans l'acte d'engagement ci-joint sous réserve de la validation du Maître d'ouvrage. Le projet devra être réalisé dans un délai ne dépassant pas 6 mois. Ces délais sont rendus contractuels lors de la passation du marché.

ARTICLE 5 – COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux au stade faisabilité du projet est d'environ 210 000 €.

Contact pour renseignements complémentaires :
Annabelle MONNERON – Agent de développement - 04 73 88 75 58 / contact@ccpsv.fr

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères mentionnés ci-dessous (par ordre de priorité décroissant) :

1. Valeur technique : Références, compétences et moyens mis en œuvre en personnel et matériel des candidats (45%) – 9 points
2. Prix des prestations (30%) – 6 points
3. Méthode et Planning (25 %) – 5 points

ARTICLE 7 – MODALITES DE REPONSE

Pièces devant être présentées :

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le présent cahier des clauses particulières paraphé (C.C.P.)
- le calendrier prévisionnel, planning d'intervention de réalisation de la mission
- La note méthodologique pour chaque étape de la mission
- la décomposition du prix global et forfaitaire par tranche

Les offres devront être remises avant le 15 Septembre 2015 - 12H00.

Les offres des candidats seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date, l'heure de réception et garantir la confidentialité :

- Dépôt sur place contre récépissé
- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception et portant la mention :

« MAÎTRISE D'OEUVRE – MEDIATHEQUE/PÔLE TERTIAIRE CCPSV »
COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
5, rue du Frère Genestier
63 230 PONTGIBAUD

La présente consultation ne prévoit pas de réponse électronique.